

Règlement Maison Communautaire

Nous vous souhaitons la bienvenue au Village de la Paix !

Pour des raisons de sécurité, par respect du voisinage et pour le bien-être de tous les habitants du Village de la Paix, nous vous demandons de respecter les points mentionnés ci-dessous.

ANNONCE COMMUNE

Chaque locataire séjournant plus de trois mois au Village de la Paix **doit obligatoirement s'annoncer au bureau communal de Gruyères dans les 30 jours.**

CHAMBRE INDIVIDUELLE

Aménagements :

Le locataire est libre d'ajouter des meubles au mobilier de base fourni par le Village de la Paix mais **n'est pas autorisé à sortir le mobilier de base** (à l'exception du lit, avec accord préalable du bailleur). Le locataire **n'est pas autorisé à fixer quoi que ce soit aux parois** ni à entreprendre une construction de mobilier personnelle dans sa chambre. Un état des lieux et un inventaire du mobilier seront dressés au début et à la fin du contrat de location.

Hygiène :

Le locataire est tenu de **nettoyer régulièrement sa chambre** entièrement. Le dépôt de matériel en-dehors de sa propre chambre n'est pas autorisé (y compris les chaussures).

Pour des questions de sécurité et d'hygiène, il n'est pas autorisé de cuisiner dans les chambres ni d'y laisser des restes de nourriture. Les frigos d'appoint ne sont pas autorisés.

Chauffage/lumière :

Le locataire s'engage à toujours **éteindre les lumières** et fermer les fenêtres lorsqu'il quitte la maison. En période de chauffage, **baisser la température du radiateur sur 2 lors d'absence** de plusieurs jours d'affilée. Les chauffages d'appoint ne sont pas autorisés dans les chambres.

Hébergement de tiers dans la maison : les chambres sont individuelles. Une chambre du rez-de-chaussée (**chambre Soleil**) est disponible pour les visites ponctuelles des locataires. Les réservations sont à annoncer d'avance au bureau (par mail, téléphone ou pendant les heures d'ouverture) avec le nom, le prénom ainsi que le numéro de portable des personnes concernées. Les tarifs de la chambre sont affichés sur la porte de la chambre ou vous seront communiqués par l'administration.

Généralités :

Les chambres doivent être **fermées à clé**. Le locataire n'a droit qu'à une seule clé pour sa chambre. Toute **perte de clé doit être signalée** à l'administration. Les clés de la porte d'entrée principale et de la boîte aux lettres extérieure se trouvent dans la boîte à clés à côté de l'entrée principale qui fonctionne avec un code.

Toute **activité professionnelle est interdite** dans les chambres individuelles.

ENTRETIEN ET UTILISATION DES LOCAUX COMMUNS :

Le matériel des locaux communs (vaisselle, mobilier, etc.) doit rester à sa place et ne peut pas être emprunté/déplacé dans les chambres ou ailleurs.

Cuisine, économat et salle à manger :

Sécurité cuisine : les locataires sont tenus de rester dans la cuisine et de **surveiller le four et les plaques de cuisson** lorsqu'ils se préparent à manger. Bien éteindre les appareils après usage.

Frigos, congélateurs et provisions : un espace individuel est à disposition pour chaque chambre (étiquette avec le nom de la chambre). Il est **interdit de laisser de la nourriture périmee** dans les frigos et dans les étagères à provisions. Les étagères à provisions et les frigos doivent être toujours **maintenus propres** pour éviter d'attirer des insectes ou d'autres animaux indésirables. Nous conseillons d'utiliser des boîtes hermétiques pour le rangement des aliments.

Déchets : Les ordures ménagères doivent être **triées** et réparties dans les différents bacs à disposition ou dans la poubelle, selon les instructions du panneau « comment trier ses déchets » (économat).

Sanitaires :

Après chaque utilisation, le locataire doit laisser les WC, les douches ou la baignoire propres. Les affaires de toilette personnelles doivent être rangées de manière à ce que le personnel puisse facilement faire les nettoyages.

Autres espaces : En dehors de la cuisine et de la salle de séjour, seul le couloir en face de l'entrée

principale peut être utilisé par les locataires (table de ping-pong et table de foot-foot à disposition). Il n'est pas autorisé de laisser des affaires personnelles dans ces espaces.

Hygiène et ordre : après chaque utilisation, **les espaces communs intérieurs et extérieurs doivent être remis en état** (vaisselle, rangement des affaires personnelles, nettoyage des surfaces et du mobilier).

Séchage du linge : les locataires peuvent mettre leur lessives à sécher dans le local de la chaudière. Le linge doit être retiré de cette pièce dès qu'il est sec afin de laisser la place aux autres locataires.

ANIMAUX la présence d'animaux dans la maison n'est **pas autorisée**.

DOMMAGES ET MATÉRIEL MANQUANT

Les dommages causés au matériel par le locataire ainsi que le matériel manquant **doivent être annoncés** au bailleur. Tout matériel cassé ou manquant doit être remboursé à la valeur neuve.

REPOS NOCTURNE/VOISINAGE

Les locataires sont priés de ne pas déranger les voisins et les habitants du village par leurs activités intérieures et extérieures. **Dès 22h00, aucun bruit ne doit être fait à l'extérieur.** À l'intérieur de la maison, le volume du son doit être baissé afin de ne pas déranger les colocataires.

PLACE DE PARC

Les locataires ayant une voiture ont **l'obligation de louer une place de parc** (parking du bas). L'accès en voiture au cœur du Village de la Paix (en haut vers les bâtiments de location) n'est toléré que pour le chargement/déchargement de matériel encombrant ou pour le dépôt de personne à mobilité réduite. Tous les véhicules à deux roues doivent être entreposés à l'endroit indiqué par le bailleur.

SÉCURITÉ

Fumée : il n'est autorisé de **fumer qu'à l'extérieur** (sortir du bâtiment et non rester à la fenêtre de sa chambre). Merci d'utiliser les cendriers qui y sont installés et de les vider régulièrement.

Vol : **le vol est strictement interdit**. En cas de non-respect, le Village de la Paix se donne le droit de résilier le contrat de location et d'exiger le départ immédiat de la personne concernée.

Divers : Il est **interdit d'allumer des bougies ou des bâtons d'encens** à l'intérieur.

La **consommation de drogue** est **interdite** sur tout le site du Village de la Paix.

L'accès aux balcons n'est pas autorisé.

Les **armes** de toute sorte sont **interdites**.

RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT/VOL

Le Village de la Paix décline toute responsabilité en cas d'accidents, de blessures ou de vol.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le bailleur peut, en tout temps, modifier le présent règlement.

RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du règlement et au plus tard **après deux avertissements, le bailleur peut résilier le contrat dans un délai d'un mois**. En cas de non-respect du règlement de la part d'un autre locataire, les **plaintes peuvent être adressées par écrit** au secrétariat du Village de la Paix.

Broc, le 30 décembre 2024

Le bailleur: Association Village de la Paix

Le locataire